



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 6 juin 2005

Diffusion restreinte
CDL-JU(2005)011
Or. Angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

**PRÉSENTATION DE LA COOPÉRATION
AVEC DES COURS CONSTITUTIONNELLES**

FONCTIONS DES AGENTS DE LIAISON

1. Introduction - site Web à accès restreint

En collaboration avec les cours constitutionnelles et les juridictions ayant des compétences équivalentes, la Commission de Venise a créé un réseau d'agents de liaison afin de publier un *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* et de gérer la base de données *CODICES*.

Le Conseil mixte de justice constitutionnelle de la Commission de Venise, composé de membres de la Commission et d'agents de liaison se réunit une fois par an au siège de la Commission à Venise ou à l'invitation d'une Cour, au siège de cette dernière, afin d'examiner la rédaction du Bulletin et l'avancement de la base de données.

Vous recevrez, sous pli séparé, des documents, notamment le rapport de la dernière réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle et un aperçu des activités de la Commission de Venise (document CDL-JU-PV(2004)001). Le site Internet de la Commission (www.venice.coe.int) donne en outre des renseignements sur ses membres et comporte des liens vers les cours constitutionnelles participantes. Un site spécial dont l'accès est restreint aux agents de liaison est aussi disponible : www.venice.coe.int/ju. Vous y trouverez les renseignements disponibles sur le site public, la liste des cours, la liste des agents de liaison, le masque de saisie et les documents restreints à l'intention des agents de liaison.

2. Forum de Venise et avis *amicus curiae*

En 1997, la Commission de Venise a créé un forum Internet, ouvert aux agents de liaison, afin de discuter des questions qui pourraient surgir au cours de l'activité des cours participantes et de lancer des demandes d'informations parmi les autres cours sur ces questions. Généralement, l'agent de liaison de la cour demanderesse envoie un e-mail au secrétariat de la Commission de Venise, E-mail qui est à son tour envoyé à tous les autres agents de liaison (voir les lignes directrices dans document CDL-JU (2002) 7).

Sur demande des cours, la Commission de Venise, composée d'experts indépendants en matière de droit constitutionnel, donne également des avis «*amicus curiae*» qui présentent des aspects de droit comparé par rapport à des affaires spécifiques en instance dans une cour participante. Si besoin est, de tels avis *amicus curiae* peuvent également être donnés dans un laps de temps relativement court, au moins sous une forme préliminaire. Typiquement, la Commission invite en premier lieu un ou deux rapporteurs à faire parvenir leurs commentaires. Ces commentaires sont envoyés à la cour demanderesse dès qu'ils sont disponibles. Un avis consolidé basé sur ces commentaires est alors adopté lors d'une des sessions plénières de la Commission, qui ont lieu quatre fois par an.

La Commission de Venise a aussi donné un nombre d'avis sur la législation sur des cours constitutionnelles.

3. Bulletin de jurisprudence constitutionnelle

Trois fois par an, les agents de liaison envoient au Secrétariat de la Commission de Venise des synthèses (décisions abrégées) de décisions importantes en anglais ou en français. Ces décisions abrégées sont adaptées, formatées, traduites dans l'autre langue et publiées finalement dans le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* par le Secrétariat. Le document CDL-JU (2001) 5 comprend des **Instructions sur la présentation des contributions**. Vous êtes invités à utiliser le masque de saisie des données (qui figure sur le CD-ROM *CODICES* et sur le site restreint : www.venice.coe.int/ju). Le document CDL-JU (2004) 36 comporte un guide de l'utilisateur du masque de saisie sur CD-ROM. Une alternative est d'utiliser le masque Internet sur www.venice.coe.int/ju/codices. Si cette façon de faire se révèle trop compliquée ou si vous avez des problèmes pour installer celui-ci, vous pouvez aussi utiliser un logiciel de traitement de texte standard (comme *Word*) pour rédiger la décision abrégée.

Le **calendrier global des contributions** est le suivant:

- 1^{er} numéro: période du 1^{er} janvier au 30 avril
Délai d'envoi des contributions : 31 mai
Date de publication du *Bulletin* : février/mars de l'année suivante
- 2^e numéro : période du 1^{er} mai au 31 août
Délai d'envoi des contributions : 30 septembre
Date de publication du *Bulletin* : juin/juillet de l'année suivante
- 3^e numéro : période du 1^{er} septembre au 31 décembre
Délai d'envoi des contributions : 31 janvier
Date de publication du *Bulletin* : septembre/octobre de l'année suivante

4. Choix des décisions à présenter sous une forme abrégée

Le **choix des décisions** à publier dans le *Bulletin* revient à l'agent de liaison ou à la Cour, comme vous l'entendez. Un critère de sélection pourrait être l'intérêt - qui relèvera dans la plupart des cas du droit constitutionnel - qu'une décision peut susciter dans d'autres pays. Les décisions importantes qui ont une influence politique importante dans le pays peuvent naturellement figurer aussi dans le *Bulletin*. Ce fait devra figurer dans la zone «renseignements complémentaires» de la décision abrégée concernée. En raison du grand nombre de contributions envoyées, les modifications rédactionnelles ne vous seront envoyées pour accord qu'en cas de retouches importantes mais vous pouvez toujours consulter l'état de progrès de l'édition de votre contribution via le site interim du Bulletin (www.venice.coe.int/ju/bulletin).

5. Texte intégral des décisions

Outre la synthèse, nous vous serions reconnaissants de nous envoyer le **texte intégral** des décisions abrégées dans la ou les langues originales et, si possible, leur traduction dans d'autres

langues. Elles seront intégrées dans la base de données CODICES. Si votre Cour publie ses décisions sous la forme d'un périodique officiel imprimé, nous serions heureux d'ajouter ce périodique ou toute autre publication de votre Cour dans la collection de la bibliothèque du Centre de documentation sur la justice constitutionnelle.

6. Numéros spéciaux

Le numéro spécial qui **présente les cours participantes**, d'abord publié en 1994, puis republié en 1999, a été intégré et mis à jour dans CODICES. Un numéro sur le statut et les fonctions du secrétaire général est en préparation.

Une autre série de numéros spéciaux, consacrés aux **textes de base**, donne le texte des lois qui régissent le fonctionnement des cours participantes ainsi que des extraits des constitutions concernant les Cours. Les six numéros publiés jusqu'ici dans cette série ont été intégrés dans la base CODICES. Le numéro spécial « Textes de base 7 » est en préparation.

Les *Bulletins* publiés dans la série des «Grands arrêts» ont porté sur:

- «Les grands arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme»
- «La liberté de religion » (sur demande de la présidence polonaise de la XI^e Conférence des cours constitutionnelles européennes)
- «Les relations entre la Cour constitutionnelle et les autres juridictions nationales y compris l'interférence des cours européennes» (sur demande de la présidence belge de la XII^e Conférence des cours constitutionnelles européennes)
- «Grands arrêts 1» (tranchés par un nombre de cours avant que celles-ci aient participé au *Bulletin*) ; le numéro « Grands arrêts 2» est en préparation

Sur demande de la présidence chypriote de la XIII^e Conférence des cours constitutionnelles européennes, un numéro qui traite du sujet «Les critères de limitation des droits de l'homme dans la pratique de la justice constitutionnelle» est en préparation.

7. Base de données CODICES

Les numéros ordinaires et spéciaux du *Bulletin* et le texte intégral des décisions reçues ont été intégrés dans la base de données **CODICES**, qui est publiée sur **CD-ROM**. De plus, la **consultation Internet** de CODICES est possible à l'adresse www.codices.coe.int.

8. Contributions

Trois fois par an, à l'expiration d'une période de référence, vous recevrez un message électronique ou une télécopie (exemple ci-dessous) vous invitant à contribuer au *Bulletin* en cours ainsi qu'à nous communiquer d'autres informations.

1. Jurisprudence pour le Bulletin 2005/1 (janvier-avril 2005)
2. Pas de jurisprudence pour le Bulletin 2005/1
3. Jurisprudence pour Bulletin 2005/1 pas encore prête, sera publiée dans le Bulletin suivant 2005/2
4. Grands arrêts (antérieurs à la participation de votre cour au *Bulletin*)
5. Amendements à la Constitution (par rapport à la version publiée dans CODICES)
6. Amendements à la Loi sur la Cour constitutionnelle (par rapport à la version publiée dans CODICES)
7. Publications de la Cour (pour la bibliothèque plurilingue du Centre de justice constitutionnelle, à envoyer sous pli séparé)
8. Changements dans la composition de la Cour (par rapport à la liste disponible au site <http://venice.coe.int/ju>)
9. Changements dans votre adresse ou celle de la Cour (par rapport à la liste disponible au site <http://venice.coe.int/ju>)

Vous êtes invités à répondre, même s'il n'y a aucune jurisprudence appropriée au Bulletin, car nous publierons une note à ce sujet dans le *Bulletin*. Veuillez aussi nous faire savoir si des décisions importantes ont été adoptées sans que vous soyez en mesure d'en faire des décisions abrégées dans le délai imparti. Dans ce cas, les décisions abrégées peuvent être envoyées pour le Bulletin suivant. De plus, vous êtes invités à nous envoyer le texte intégral des décisions, les mises à jour éventuelles de la description de la Cour, les amendements à la Constitution de votre pays, les modifications apportées à la législation sur la Cour constitutionnelle et toute publication diffusée par la Cour (recueil officiel, revue juridique, actes des séminaires, brochures, etc.) pour le Centre de documentation multilingue de la Commission de Venise.

9. Envoi des contributions

Pour que les contributions soient entrées dans la base, il serait utile que tous les textes indiqués précédemment soient envoyés au préalable à M^{me} Ana Gorey (ana.gorey@coe.int) sur disquette ou, de préférence, par e-mail.

10. Dispositions financières

S'agissant des **dispositions financières**, je tiens à vous informer que les dépenses encourues pour vous rendre aux réunions du Conseil mixte sont à la charge de la Cour qui a désigné l'agent de liaison. La Commission de Venise ne peut malheureusement pas consentir de participation financière pour le travail fort précieux qu'assurent les agents de liaison et pour lequel la Commission est très reconnaissante.

11. Contact

M. Schnutz Rudolf DÜRR, Chef de la Division de la justice constitutionnelle qui est responsable de la publication du *Bulletin* et de *CODICES* est à votre disposition pour toute question (Tél.: +33 3 88 41 39 08 / fax: +33 3 88 41 37 38 / E-mail : Schnutz.Durr@coe.int).

Vos coordonnées seront accessibles aux autres agents de liaison sur le site Web réservé aux agents de liaison (www.venice.coe.int/ju protégé par un password envoyé aux agents de liaison avec la lettre de bienvenue). Si vous acceptez, **en outre**, que votre adresse ou tout autre élément **figurent dans la base de données publique** (CODICES), vous êtes invités à compléter le formulaire correspondant, à le signer et à le retourner au Secrétariat.

12. Documents

- Dernier rapport annuel de la Commission 2007
- Rapport de la dernière réunion du Conseil mixte de justice constitutionnelle [CDL-JU-PV(2008)001]
- Version 20 du Thésaurus systématique [CDL-JU(2008)031]
- Instructions pour la présentation des contributions [CDL-JU(2005)062]
- Lignes directrices pour les CoCoSems [CDL-JU(2009)002]
- Venice Forum Guidelines [CDL-JU(2002)7]
- CD-ROM CODICES avec guide de l'utilisateur [CDL-JU(2005)012] et Guide simplifié d'utilisation de CODICES [CDL-JU(2003)1]
- Masque de saisie des données (enregistré sur le CD-ROM) avec guide de l'utilisateur [CDL-JU(2004)36]
- Formulaire de télécopie pour la diffusion de vos coordonnées personnelles dans *CODICES*